



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service protection de l'environnement -
installations classées

Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations

Laval, le 10 avril 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/04/2024

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

SAS POULTRY FEED COMPANY (PFC)

Parc d'Activités Coëvrons Ouest
53480 Vaiges

Références BC/TJ/PJ/2024 00739

Code AIOT : 0006310458

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10 avril 2024 de l'établissement de la SAS POULTRY FEED COMPANY (PFC), implanté Parc d'Activités Coëvrons Ouest 53480 VAIGES. L'inspection a été annoncée le 4 avril 2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection consécutive au jugement n° 2010854 du 26 mars 2024 du tribunal administratif de Nantes annulant l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 2 mars 2020, autorisant l'exploitation de l'usine.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS POULTRY FEED COMPANY (PFC)
- Parc d'Activités Coëvrons Ouest 53480 Vaiges
- Code AIOT : 0006310458
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'usine PFC de Vaige traite les co-produits animaux des abattoirs de volailles de la société LDC et de ses filiales pour produire des protéines animales transformées.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾ | Proposition de délais |
|----|-------------------|--|---|-----------------------|
| 1 | Autorisation | Code de l'environnement du 26/01/2017, article L.512-1 | Mesures conservatoires, Mise en demeure, dépôt de dossier | 12 mois |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'usine fonctionne sans l'autorisation prévue à l'article L.512-1.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Autorisation

| Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/01/2017, article L.512-1 | | | |
|---|---------------|--|-----------------------------|
| Thème(s) : Situation administrative, Dispositions générales | | | |
| Prescription contrôlée : | | | |
| Sont soumises à autorisation les installations qui présentent de graves dangers ou inconvenients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. | | | |
| L'arrêté préfectoral du 2 mars 2020 autorisant la société PFC à exploiter l'usine de Vaiges a été annulé par le tribunal administratif de Nantes le 26 mars 2024. | | | |
| Les activités de l'usine relevant de la nomenclature des installations classées sont les suivantes : | | | |
| Rubrique | Régime (*) | Libellé de la rubrique (activité) | Capacité |
| 3650 | A | Élimination ou recyclage de carcasses ou de déchets animaux, avec une capacité de traitement supérieure à 10 tonnes par jour | 950 t/jour |
| 3642-1 | A | Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus : 1. uniquement de matières premières animales (autre que le lait exclusivement), avec une capacité de production supérieure à 75 tonnes de produits finis par jour | 291 t/jour produits maximum |
| 2910.A.2 | E | Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel (...), si la puissance thermique nominale est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW | 19,972 MW |
| 1510-3 | DC (**) | Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 3. Supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³ | 5 350 m ³ |
| 4718-2-b | D | Gaz inflammable liquéfié | 43 tonnes |

Constats :

Les trémies et silos de réception contiennent des matières premières fraîches, pour un tonnage estimé par l'exploitant à 20 tonnes de viscères/têtes/pattes, 35 tonnes de plumes, 35 tonnes de sang.

L'ensemble des installations, et en particulier les équipements des trois lignes de traitement des sous-produits animaux, sont en fonctionnement. La consignation, dans les registres de l'entreprise, des quantités traitées et produites suivantes depuis la notification du jugement n° 2010854 :

| Matières premières | Quantité traitées (tonnes) | Protéines animales transformées (tonnes) | Graisses (tonnes) |
|-----------------------|----------------------------|--|-------------------|
| viscères/têtes/pattes | 1 300 | 270 | 150 |
| plumes | 582 | 183 | - |
| sang | 87 | - | - |

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mesures conservatoires, Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 12 mois